

# Le guichet unique



**Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique) est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise est tenue de déclarer sa création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'utilisation du guichet unique est obligatoire pour toutes les formalités et pour tout type d'entreprise.

Seul l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) est désormais compétent pour recevoir les formalités des entreprises relatives à la création, à la modification de situation et à la cessation d'activité des entreprises.

Il remplace les centres de formalités des entreprises (CFE) qui ont été supprimés.

## Enregistrer votre activité

Vous devez demander votre immatriculation auprès du guichet unique dans les 8 jours qui suivent votre début d'activité.

Une seule déclaration suffit pour accomplir toutes vos démarches administratives, juridiques, sociales et fiscales pour l'ensemble des organismes concernés : Insee, services fiscaux, organismes sociaux, Urssaf,...

Selon votre profession, vous devez également vous inscrire auprès de l'Ordre (médecins, avocats, architectes, ...).

Vous pouvez vous connecter sur le Guichet unique avec vos identifiants France Connect, précédemment créés sur les sites internet Impots.gouv.fr, LaPoste.fr ou Ameli.fr.

<https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>

[https://formalites.entreprises.gouv.fr/doc/  
Guide-praticien-medical.pdf](https://formalites.entreprises.gouv.fr/doc/Guide-praticien-medical.pdf)

Pour utiliser le Guichet unique, vous devez créer un espace personnel afin de gérer votre/vos dossier(s) et vos informations.

L'INPI met à votre disposition une assistance technique (assistance téléphonique ou par courriel, tutoriels, bulles d'aide, agent conversationnel...), l'assistance métier est, quant à elle, assurée par les réseaux consulaires.

La signature d'une formalité de création se fait en cochant simplement la case indiquée.

## Vos principaux numéros d'identification

L'Insee attribue un numéro d'identification unique par établissement : le SIRET.

Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise.

Vous devrez notamment le mentionner sur la feuille de paie des salariés et sur les factures que vous émettrez.

Le SIRET se compose du SIREN (identification de l'entreprise) et du NIC



(identification de l'établissement).

Le SIREN est lié à la personne (physique ou morale) du chef d'entreprise. Il reste identique, même en cas de changement d'activité.

Par contre, le NIC, lié au lieu d'activité, change en cas de déplacement de celle-ci. Toute ouverture, fermeture ou transfert d'établissement doit donc être signalé.

L'Insee attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise : le code APE.

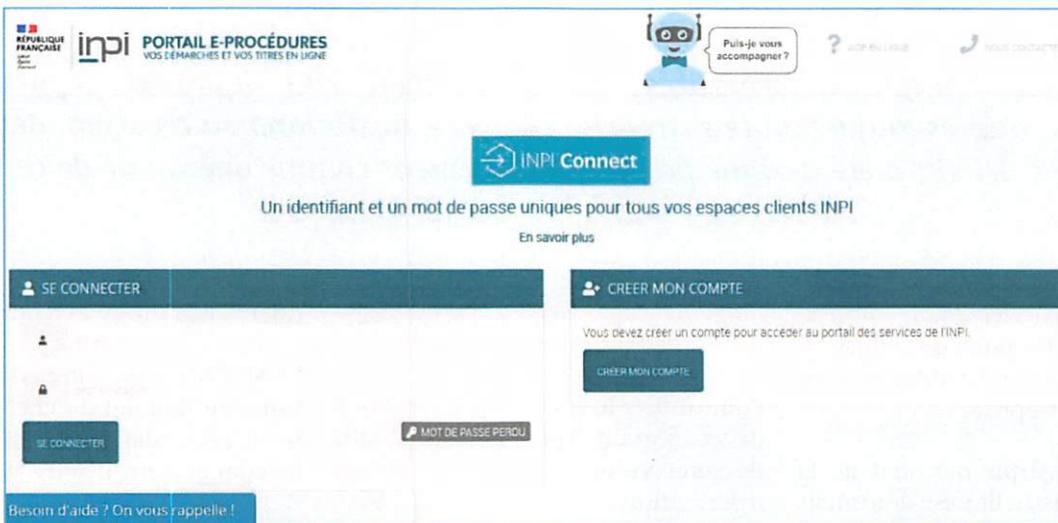
APE signifie activité principale exercée.

Il se base sur la nomenclature nationale d'activités française : NAF rev. 2. C'est pourquoi on l'appelle aussi parfois code NAF.

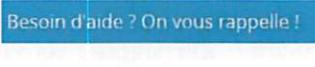
Si votre entreprise possède plusieurs activités, le chiffre d'affaires ou les effectifs qui correspondent à chaque activité, déterminent l'activité principale.

Le code APE détermine la convention collective qui s'applique à vos salariés. Il doit figurer sur les bulletins de paie de ces derniers.

# CONNEXION



Pour vous accompagner dans vos démarches Propriété Industrielle et formalités d'entreprises, vous avez la possibilité de contacter le service d'information INPI Direct par mail ou par demande de rappel.

-  situé en haut à droite de la page de connexion
-  situé en bas à gauche de la page de connexion

## ACTUALITES

Les cas échéants, vous retrouvez dans la rubrique « **Actualités** », les informations concernant l'espace sécurisé dédié aux démarches Propriété Industrielle et aux formalités d'entreprises en ligne avec :

- Les évolutions et corrections apportées aux démarches et formalités en ligne
- Les maintenances de notre espace sécurisé
- Les informations d'ouverture d'INPI DIRECT

## INSCRIPTION

La connexion à l'espace sécurisé de l'INPI nécessite au préalable une inscription au service.

Pour cela, sur la page de connexion, cliquez sur « **Créer mon compte** ».

Une nouvelle page s'affiche, vous invitant à renseigner les informations nécessaires à la création de votre compte :

Renseignez une adresse courriel valide ainsi que votre nouveau mot de passe.

Votre mot de passe doit faire plus de 12 caractères et contenir au moins un chiffre, une majuscule au moins un caractère spécial de la liste suivante: @#\$!%&=\_<>%\*

### MES ACCÈS

Adresse courriel	exemple@example.com
Mot de passe	<input type="password"/>
	Contrôle du mot de passe

Renseignez ensuite l'ensemble de vos coordonnées.

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

### MES INFORMATIONS

Civilité	Pays
Monsieur	<input type="text"/>
Nom	Adresse
Prénom	Complément 1
Tél. Mobile	Code postal
Tél. Bureau	Ville

Pour les utilisateurs souhaitant se rattacher à une entité et devenir administrateur de celle-ci afin de gérer l'ensemble des comptes rattachés à cette même personne morale, sélectionnez « oui » à « Je suis un compte administrateur de mon entreprise ».

De nouveaux champs s'afficheront à l'écran, permettant de renseigner les informations de l'entité.

### DEVENIR COMPTE ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

Cette option est réservée aux comptes « administrateur ». Quand un compte INPI se rattache à une entreprise, il devient ipso facto administrateur des comptes « collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise

Non

ENREGISTRER  ANNULER

Remarque : pour les comptes souhaitant se rattacher à une personne morale sans devenir administrateur, sectionnez « non » lors de la création du compte et référez-vous ensuite à la rubrique « **je me rattache à une entreprise** » de la « **Gestion des comptes** » en cliquant [ici](#).

Si vous avez sélectionné « **oui** » à « **Je suis un compte administrateur de mon entreprise** », renseignez l'ensemble des informations de votre entité.

Les champs suivis d'un \* sont des champs obligatoires.

Pour terminer l'inscription, cliquez sur

**ENREGISTRER**

### ■ DEVENIR COMpte ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

Cette option est réservée aux comptes « administrateur ». Quand un compte INPI se rattache à une entreprise, il devient ipso facto administrateur des comptes « collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise

Oui

Raison sociale	Pays
SIREN	Adresse
SIRET	Complément 1
Forme légale	Code postal
Code APE	Ville

Code APE

ENREGISTRER ANNULER

### ■ CRÉATION DE COMPTE RÉUSSIE

Votre compte a été créé.

Un email de validation a été envoyé à l'adresse suivante :  
testsdemarches@gmail.com

Votre compte a bien été créé. Vous allez recevoir une email dans quelques instants avec un lien qui vous permettra de l'activer.

⚠ Attention, vous ne disposerez que de **3 jours** pour valider ce compte. Au delà de ce délai, il sera supprimé.

A bientôt

Après avoir cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, un nouveau message de validation s'affiche à l'écran vous proposant de vous connecter :

### ■ ACTIVATION DU COMPTE

Activation réussie, vous pouvez dès à présent vous connecter.

SE CONNECTER

# PROCÉDURES ET FORMALITÉS

**Une fois connecté à l'espace sécurisé, vous accédez à la page d'accueil dédiée aux démarches Propriété Industrielle et aux formalités d'entreprises en ligne.**

## ACTUALITES

Les cas échéants, vous retrouvez dans la rubrique « **Actualités** », les informations concernant l'espace sécurisé dédié aux démarches Propriété Industrielle et aux formalités d'entreprises en ligne avec :

- Les évolutions et corrections apportées aux démarches et formalités en ligne
- Les maintenances de notre espace sécurisé
- Les informations d'ouverture d'INPI DIRECT

## LES FORMALITÉS D'ENTREPRISES

L'ensemble des formalités d'entreprises (Création, modification et cessation) est regroupé dans le bloc « **Entreprises** ».

Cliquez sur « déclarer une formalité d'entreprise » puis sur « entreprises » en haut de l'écran afin d'effectuer la formalité souhaitée (immatriculation, modification ou cessation). Vous serez ainsi amené sur le Guichet Formalités (Guichet Unique).

## LES DEMARCHES PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'ensemble des démarches en ligne est regroupé dans les 4 blocs ci-dessous:

1. Marques
2. Brevets
3. Dessins & Modèles
4. Autres